



## Procès-Verbal du Conseil Communautaire du jeudi 29 septembre 2022

1

**Étaient Présents :** Christian VIEILLARD, Thomas FRESARD, Ulderic LABARUSSIAS, Jean-Pierre VERMOT Christian BRAND, Henri BIZE, Monique BELOT, Johann DEVAUX Vincent COURTY, Pascal STUDER, Christian TELIER, Chantal RENAUDE, Bruno FEUVRIER, Régis DENIZOT, Dominique PERDRIX, Daniel LAGASSE, Charles SCHELLE, Noël BRAND, Baptiste FAYARD suppléant de Paul MEILLET, Frédéric CARTIER, Jeanne-Antide CANTIN Yves BRAND, Damien GRAIZELY, Christiane COUR, Dominique ROUHIER, Béatrice RENARD, Jean-Charles Poux, Virginie RENOUD, Catherine MARANDET, Frédéric ANDRE, Marguerite PIRANDA suppléante de Denis BOITEUX, Michel THIEVENT, Laurent BOILLOT, Benoît CIRESA, Roland DOURIAUX, Gérard DUTRIEUX, Francis CHOLET, Lionel TORCHIO,

**Excusés :** Jérôme BOILLIN, Jean-Claude JEANNOT, Virginie DAYET,

**Absente :** Ingrid WILLEMEN-JEANNIN,

**Secrétaire de séance :** Jean -Charles POUX

Avant d'aborder l'ordre du jour, M. le Président donne la parole à M. Godard du cabinet BE4H qui intervient sur le dossier hydrogène afin qu'il présente un point d'étape du projet que la CCPSB mène en commun avec la CC2VV.

M. le Président sollicite l'assemblée afin d'inscrire 3 questions supplémentaires à l'ordre du jour à savoir :

- reprise des excédents déficit de la commune de la Grange
- contractualisation d'un emprunt pour le dossier rénovation extension du gymnase

intercommunal de Sancey

- travaux remplacement des fenêtres extérieures de la gendarmerie de Belleherbe validation de

l'inscription budgétaire 2022

Le conseil communautaire, à l'unanimité, valide l'inscription de ces 3 nouvelles questions à l'ordre du jour de la séance.

### ORDRE DU JOUR :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte rendu du Conseil Communautaire du 23 JUIN 2022
3. Compte rendu de la délégation accordée au Président
4. FINANCES :
  - a) Complément délibération avance de trésorerie budget annexe SPANC
  - b) Prise en charge des déficits et excédents budgets annexes eau assainissement

- c) AC définitives 2022
  - d) Reversement Taxe d'aménagement
  - e) Admission en non-valeur (budget déchets)
5. DISPOSITIF ORT : validation lancement de la procédure de contractualisation avec l'Etat
  6. GYMNASE INTERCOMMUNAL :
    - a) Marché de travaux : choix des entreprises
    - b) Validation avenant n°1 marché de maîtrise d'œuvre
  7. EAU ASSAINISSEMENT
    - a) Convention d'indemnisation d'imprévision marché de travaux Vyt les Belvoir
    - b) Approbation du règlement de service assainissement collectif
    - c) Validation des RPQS
  8. ENVIRONNEMENT : point d'étape dossier déchetterie intercommunale
  9. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :
    - a) Validation avenant convention avec la Région / dispositif FARCT dans le cadre du Fonds Régional des Territoires
    - b) Versement solde subvention RURAL H2
  10. TOURISME : validation avenant n°1 au marché de mise en lumière du château de Belvoir
  11. PERSONNEL INTERCOMMUNAL
    - a) Validation de l'organigramme de la CCPSB
    - b) Suppression du poste d'attaché territorial contractuel – agent de développement
    - c) Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion du Doubs
    - d) Motion délib en faveur aide région formation secrétaires de mairie
  12. Affaires diverses :

## **1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de désigner le secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, désigne M. Jean-Charles POUX secrétaire de séance du conseil communautaire du 29/09/2022

## **2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 juin 2022**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le compte rendu du conseil communautaire du 23 juin 2022

## **3. COMPTE RENDU DE LA DELEGATION ACCORDEE AU PRESIDENT**

Le conseil communautaire est appelé à prendre acte des décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée.

Décision n°32-2022 du 20 juin 2022

OBJET : Création d'un terrain multisports à Sancey-Demande de subventions

Vu la délibération n°2019-05-23-05 par laquelle le conseil communautaire a validé le choix d'un maître d'œuvre pour la création d'un terrain multisports à Sancey ;  
 Considérant que Monsieur le Président a reçu délégation pour déposer les demandes de subventions auprès des collectivités et organismes extérieurs  
 Le Président DECIDE

Vu le plan de financement :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant
Etude de faisabilité JDBE	4 630,00 €	ÉTAT DETR	25 001,00 €
Etude Géotechnique B3G2	2 600,00 €	RÉGION ENVI	70 000,00 €
Travaux	280 985,59 €	DÉPARTEMENT P@C25	38 705,00 €
Maîtrise d'œuvre ACESTI	18 900,00 €	AGENCE NATIONALE DU SPORT	74 545,56 €
		LEADER	21 495,26 €
		DPT JEUX INCLUSIFS	11 940,00 €
		TOTAL SUBVENTIONS	241 686,82 €
		AUTOFINANCEMENT	65 428,77 €
<b>MONTANT TOTAL HT :</b>	<b>307 115,59 €</b>	<b>MONTANT TOTAL</b>	<b>307 115,59 €</b>

- De solliciter le programme européen Leader dans le cadre de l'appel à projet « soutenir les projets améliorant le bien-être à la population » pour la somme de 21 495.26 €
- Le conseil communautaire s'engage à prendre en charge les cofinancements non obtenus

Certifié exécutoire après le dépôt en sous-Préfecture en date du 21/06/2022

Décision n°33-2022 du 27 juin 2022

OBJET : validation devis travaux de réseau d'eau potable secteur Sur la Creuse – Commune de Servin ;  
 Modification de la décision n°29-2022 du 24 mai 2022

Considérant que Monsieur le Président a reçu délégation pour décider la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 200 000€ht lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Après étude des devis reçus :

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée sur le montant de l'offre SIE de Froidefontaine de Belleherbe

Le Président DECIDE :

- De retenir pour le renforcement de réseau d'eau potable Rue Sur la creuse :
  - o L'offre du SIE de Froidefontaine de Belleherbe pour les travaux sur réseau est de 7 471,37 € HT, au lieu de 27 471.37 € HT tel que précisé lors de la décision n° 29 du 24 mai 2022.
- De Préciser que tous les autres points de la délibération n° 29-2022 du 24 mai restent inchangés.
- De signer tous documents permettant la réalisation de cette décision et documents y afférents.

Certifié exécutoire après le dépôt en sous-Préfecture en date du 27/06/2022.

Décision n°34-2022 du 29 juin 2022

OBJET : Cession remorque ERDE immatriculée ERDE GF-675-JJ

Considérant que Monsieur le Président a reçu délégation pour décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€

Vu la proposition d'achat de la remorque ERDE GF-675-JJ de la société CAVALCAR ;

Le Président DECIDE de vendre à la société CAVALCAR la remorque immatriculée GF-675-JJ pour un montant de 3 740€ et de signer tous documents permettant la réalisation de cette décision.

Certifié exécutoire après le dépôt en sous-Préfecture en date du 29/06/2022

Décision n°35-2022 du 29 juin 2022

OBJET : contrat de maîtrise d'œuvre pour les travaux de renforcement de réseau d'eau potable Route du Lomont à Rahon

Considérant que Monsieur le Président a reçu délégation pour décider la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 200 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qu'ils n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Le Président DECIDE :

- De valider le contrat de maîtrise d'œuvre avec l'entreprise ACESTI VRD de Besançon portant sur les points suivants :

Eléments de missions	Taux pratiqué par éléments de missions	Montant HT	TVA (20 %)	Montant TTC
Projet	3,50 %	2 450 €	490 €	2 940 €
Assistance pour la passation des marchés publics	1,40 %	980 €	196 €	1 176 €
Etude d'exécution	0,70 %	490 €	98 €	588 €
Direction de l'exécution du contrat de travaux	1,33 %	931 €	186,20 €	1 117,20 €
Assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception	0,07 %	49 €	9,80 €	58,80 €
<b>TOTAL MOE</b>	<b>7,00 %</b>	<b>4 900 €</b>	<b>980 €</b>	<b>5 880 €</b>

- De signer tous documents permettant la réalisation de cette décision et documents y afférents

Certifié exécutoire après le dépôt en sous-Préfecture en date du 29/06/2022.

Décision n°36-2022 du 13 juillet 2022

OBJET : Vente du tracteur tondeuse STIGA PARK PRO 4X4 et de la débroussailleuse FS 410

Considérant que Monsieur le Président a reçu délégation pour décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€ ;

Le Président DECIDE de vendre à Monsieur Arnaud LIBORIO , 4 hameau des carrières 25430 VERNONIS-LES-BELVOIR le tracteur tondeuse STIGA PRO 4X4 pour la somme de 2000€ TTC. Ce bien avait été acquis en 2021 pour 3600€ TTC. De vendre à la société SIMONIN la débroussailleuse STHIL FS 410. Ce bien n'était pas inscrit à l'inventaire et de signer tous documents permettant la réalisation de cette opération.

Certifié exécutoire après le dépôt en sous-Préfecture en date du 13/07/2022

Décision n°37-2022 du 26 JUILLET 2022

OBJET : demande de subventions DETR changement des fenêtres gendarmerie de Belleherbe

Considérant que Monsieur le Président a reçu délégation pour déposer les demandes de subventions auprès des collectivités et organismes extérieurs

*Vu la dimension supra-communale de ce dossier*

*Vu le cout estimatif du projet à hauteur de 60 000 €HT*

Le Président DECIDE :

- Vu le plan de financement suivant :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant
Travaux	51 627.00 €	DETR	18 000.00 €
Divers et imprévus	8 373.00	AUTOFINANCEMENT	42 000.00 €
<b>MONTANT TOTAL HT :</b>	<b>60 000.00 €</b>	<b>MONTANT TOTAL HT</b>	<b>60 000.00 €</b>

- De solliciter une subvention de 18 000 € au titre de la DETR
- De solliciter une autorisation de préfinancement
- De signer tous documents permettant la réalisation de cette décision et documents y afférents.

Certifié exécutoire après le dépôt en sous-Préfecture en date du 26/07/2022.

Décision n°37-2022 du 26 juillet 2022

OBJET : validation devis de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la station d'épuration de la commune de Servin

*Considérant que Monsieur le Président a reçu délégation pour décider la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 200 000€ht lorsque les crédits sont inscrits au budget ;*

*Après étude des devis reçus :*

*Le Président **DECIDE de retenir** pour la mission de maîtrise d'œuvre l'offre de base et options de la société IRH Ingénieur Conseil de Colmar pour un montant de 29 480 € HT et de signer tous documents permettant la réalisation de cette décision et documents y afférents.*

Certifié exécutoire après le dépôt en sous-Préfecture en date du 26/07/2022.

Décision n°39-2022 du 26 JUILLET 2022

OBJET : Rénovation extension du gymnase intercommunal de Sancey demande de subventions SYDED et Région

Considérant que Monsieur le Président a reçu délégation pour déposer les demandes de subventions auprès des collectivités et organismes extérieurs

*Vu la dimension supra-communale de ce dossier*

*Vu le cout estimatif du projet à hauteur de 2 000 000 €HT*

Le Président DECIDE :

- Vu le plan de financement suivant :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant	% financement du projet
étude faisabilité	2 800,00 €	FEDER	??	??
Maitrise d'œuvre	119 000,00 €	ANS	550 000,00 €	27,5%
Travaux	1 695 500,00 €	REGION EFFILOGIS	220 000,00 €	11,0%
Audit énergétique	3 775,00 €	REGION AMÉNAGEMENTS SPORTIFS	150 000,00 €	7,5%
Mission SPS	3 745,00 €	DEPARTEMENT	550 000,00 €	27,5%
Bureau de contrôle	5 400,00 €	SYDED ISOLATION	75 000,00 €	3,8%
plan topographique	1 660,00 €	SYDED CHAUFFERIE	20 000,00 €	1,0%
étude de sol	4 000,00 €	SYDED PHOTOVOLTAIQUES	5 000,00 €	0,3%
Divers et imprévus	164 120,00 €			
		TOTAL SUBVENTIONS	1 570 000,00 €	78,50%
		AUTOFINANCEMENT	430 000,00 €	21,50%
<b>MONTANT TOTAL HT:</b>	<b>2 000 000,00 €</b>	<b>MONTANT TOTAL</b>	<b>2 000 000,00 €</b>	

- De solliciter une subvention de 75 000 € au Syded au titre de la rénovation énergétique
- De solliciter une subvention de 20 000 € au Syded au titre de l'installation du chauffage bois
- De solliciter une subvention de 5 000 € au Syded au titre de l'installation de panneaux photovoltaïques
- De solliciter une subvention de la Région de 220 000 € au titre du dispositif Effilogis
- De solliciter une subvention de la Région de 150 000 € au titre des aménagements sportifs
- De solliciter une autorisation de préfinancement
- De signer tous documents permettant la réalisation de cette décision et documents y afférents.

Certifié exécutoire après le dépôt en sous-Préfecture en date du 26/07/2022.

Décision n°40-2022 du 28 JUILLET 2022

OBJET : Rénovation extension du gymnase intercommunal de Sancey demande de subvention Département

Considérant que Monsieur le Président a reçu délégation pour déposer les demandes de subventions auprès des collectivités et organismes extérieurs

*Vu la dimension supra-communale de ce dossier*

*Vu le cout estimatif du projet à hauteur de 2 000 000 €HT*

Le Président DECIDE

- *Vu le plan de financement suivant :*

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant	% financement du projet
étude faisabilité	2 800,00 €	FEDER	??	??
Maitrise d'œuvre	119 000,00 €	ANS	430 000,00 €	21,5%
Travaux	1 695 500,00 €	REGION EFFILOGIS	220 000,00 €	11,0%
Audit énergétique	3 775,00 €	REGION AMÉNAGEMENTS SPORTIFS	150 000,00 €	7,5%
Mission SPS	3 745,00 €	DEPARTEMENT	660 000,00 €	33,0%
Bureau de contrôle	5 400,00 €	SYDED ISOLATION	75 000,00 €	3,8%
plan topographique	1 660,00 €	SYDED CHAUFFERIE	20 000,00 €	1,0%
étude de sol	4 000,00 €	SYDED PHOTOVOLTAIQUES	5 000,00 €	0,3%
Divers et imprévus	164 120,00 €			
		TOTAL SUBVENTIONS	1 560 000,00 €	78,00%
		AUTOFINANCEMENT	440 000,00 €	22,00%
<b>MONTANT TOTAL HT:</b>	<b>2 000 000,00 €</b>	<b>MONTANT TOTAL</b>	<b>2 000 000,00 €</b>	

- *De solliciter une subvention de 660 000 € au Département*
- *De solliciter une autorisation de préfinancement*
- *De signer tous documents permettant la réalisation de cette décision et documents y afférents.*

Certifié exécutoire après le dépôt en sous-Préfecture, Le 28/07/2022

Décision n°41-2022 du 28 juillet 2022

OBJET : validation choix entreprise dossier changement des fenêtres extérieures de la gendarmerie de Belleherbe

Considérant que Monsieur le Président a reçu délégation pour décider la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 200 000€ht lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Après étude des devis reçus :

Le Président DECIDE de retenir pour le changement des fenêtres extérieures de la gendarmerie de Belleherbe l'entreprise TREHANT sis 3 rue de la Combe 25380 BELLEHERBE pour un montant de 44 929.46 € HT, de signer tous documents permettant la réalisation de cette décision et documents y afférents.

Certifié exécutoire après le dépôt en sous-Préfecture, le 28/07/2022.

Décision n° 42 -2022 du 3 août 2022

ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N°30-2022 du 3 juin 2022

OBJET : rénovation extension du gymnase intercommunal de Sancey

Vu la décision n°30-2021 du 26-11-2021 par laquelle a été validé le choix d'un maître d'œuvre pour la rénovation extension du gymnase intercommunal ;

Considérant que Monsieur le Président a reçu délégation pour déposer les demandes de subventions auprès des collectivités et organismes extérieurs

Dans le cadre de l'avancement du dossier

Le Président DECIDE :

Vu le plan de financement

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant	% financement du projet
étude faisabilité	2 800,00 €	ÉTAT DETR	300 000,00 €	15,0%
Maitrise d'œuvre	119 000,00 €	ANS	620 000,00 €	31,0%
Travaux	1 695 500,00 €	REGION EFFILOGIS	200 000,00 €	10,0%
Audit énergétique	3 775,00 €	DEPARTEMENT	400 000,00 €	20,0%
Mission SPS	3 745,00 €	SYDED	80 000,00 €	4,0%
Bureau de contrôle	5 400,00 €			
plan topographique	1 660,00 €	TOTAL SUBVENTIONS	1 600 000,00 €	
étude de sol	4 000,00 €	AUTOFINANCEMENT	400 000,00 €	20,0%
Divers et imprévus	164 120,00 €	MONTANT TOTAL	2 000 000,00 €	
<b>MONTANT TOTAL HT:</b>	<b>2 000 000,00 €</b>			

- De solliciter de l'Agence Nationale du Sport une subvention de 620 000 € au titre du dossier rénovation - extension du gymnase intercommunal de Sancey
- De solliciter les autres financeurs à hauteur des montants précisés dans le plan de financement ci-dessus
- De solliciter les autorisations de préfinancement
- De signer tous documents permettant la réalisation de cette décision et documents y afférents.

Certifié exécutoire après le dépôt en sous-Préfecture, le 3/08/2022.

Décision n° 43 -2022 du 12 août 2022

OBJET : Renouvellement adhésion à l'association Philippe STREIT

Vu la délibération n° 2020-01-30-14 du 30 janvier 2020 ayant pour objet l'adhésion de la CCPSB à l'association Philippe STREIT ;

Considérant que Monsieur le Président a reçu délégation d'autoriser au nom de la CC le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre et le paiement des cotisations

Le Président DECIDE de renouveler l'adhésion à l'association Philippe STREIT pour l'année 2022 et de payer la cotisation annuelle s'élevant à 30€.

Certifié exécutoire après le dépôt en sous-Préfecture, le 12/08/2022

Décision n°44-2022 du 6 septembre 2022

ANNULE ET REMPLACE la décision n°27-2022 du 6 mai 2022

OBJET : Dépôt du dossier de demande de subventions pour l'installation d'un débitmètre et préleveurs en entrée de la station et débitmètre en sortie de la station

Vu la dimension supra-communale de ce dossier

Considérant que Monsieur le Président a reçu délégation pour déposer les demandes de subventions auprès des collectivités et organismes extérieurs

Le Président DECIDE :

- Vu le plan de financement suivant :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant
VEOLIA	8 340 €	Agence de l'Eau	9 040,50 €
VEOLIA	4 491 €	Département du Doubs	1 808,10 €
CERILEC	5 250 €	Autofinancement ou emprunt	7 232,40 €
MONTANT TOTAL HT :	18 081 €	Montant :	18 081 €

- S'engage à réaliser et à financer les travaux sur la station d'épuration tel que présenté ci-dessus
- Sollicite l'aide financière du Département du Doubs et de l'Agence de l'Eau
- S'engage à prendre en charge le financement de la part résiduelle
- Dans ce cadre, le titulaire est tenu de fournir, à l'occasion du versement du solde de l'aide, les documents énumérés ci-après : note ou rapport d'étude géotechnique, cadre de mémoire technique (joint au dossier de consultation des entreprises - DCE) et plans de récolement des ouvrages aidés. Toute absence de ces pièces pourra entraîner une réduction de l'aide financière.
- Demande l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision de la subvention
- S'engage à réaliser les travaux dans les 2 ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.
- De signer tous documents permettant la réalisation de cette décision et documents y afférents.

Certifié exécutoire après le dépôt en sous-Préfecture, le 06/09/2022.

Décision n°45-2022 du 7 septembre 2022

OBJET : validation des devis des travaux pour la station d'épuration de la commune de Belleherbe

Considérant que Monsieur le Président a reçu délégation pour décider la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 200 000€ht lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Le Président DECIDE :

Après étude des devis reçus :



- De retenir pour les travaux d'électricité l'entreprise CERILEC de Montigny sur l'Ain pour un montant de 5 250 € HT,
- De retenir pour les travaux de mise en place des débitmètre l'entreprise VEOLIA de Voujeaucourt pour un montant de 4 491 € HT
- De retenir pour les travaux de mise en place de préleveurs l'entreprise VEOLIA de Voujeaucourt pour un montant de 8 340 € HT
- De signer tous documents permettant la réalisation de cette décision et documents y afférents.

Certifié exécutoire après le dépôt en sous-Préfecture, le 07/09/2022.

Décision n°46-2022 du 9 septembre 2022

OBJET : validation des devis Essais de pressions et compactage travaux eau et assainissement Vyt lèsBelvoir

Considérant que Monsieur le Président a reçu délégation pour décider la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 200 000€ht lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Après étude des devis reçus :

Le Président DECIDE :

- De retenir pour les travaux de réception de travaux sur réseaux d'assainissement neufs l'entreprise INERA de Fesches le Chatel pour un montant de 20 955,50 € HT,
- De retenir pour les travaux d'essais d'étanchéité et de contrôle de compactage l'entreprise INERA de Fesches le Chatel pour un montant de 2 000,40 € HT
- De signer tous documents permettant la réalisation de cette décision et documents y afférents.

Certifié exécutoire après le dépôt en sous-Préfecture, le 09/09/2022.

Décision n°47-2022 du 23 septembre 2022

OBJET : demande de subventions rénovation du gymnase de Sancey

Vu la dimension supra-communale de ce dossier

Vu son impact en terme de service à la population et d'attractivité du territoire

Vu le cout estimatif du projet à hauteur de 2 000 000 €HT

Le Président DECIDE

- Vu le plan de financement suivant :

<b>PLAN DE FINANCEMENT renovation extension gymnase intercommunal de SANCEY - CCPSB</b>				
DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant	% financement du projet
étude faisabilité	2 800,00 €	FEDER	??	??
Maitrise d'œuvre	119 000,00 €	DETR	450 000,00 €	22,5%
Travaux	1 695 500,00 €	ANS	140 000,00 €	7,0%
Audit énergétique	3 775,00 €	REGION EFFILOGIS	220 000,00 €	11,0%
Mission SPS	3 745,00 €	REGION AMÉNAGEMENTS SPORTIFS	150 000,00 €	7,5%
Bureau de contrôle	5 400,00 €	DEPARTEMENT	550 000,00 €	27,5%
plan topographique	1 660,00 €	SYDED ISOLATION	60 000,00 €	3,0%
étude de sol	4 000,00 €	SYDED CHAUFFERIE	20 000,00 €	1,0%
Divers et imprévus	164 120,00 €	SYDED PHOTOVOLTAIQUES	6 031,00 €	0,3%
		TOTAL SUBVENTIONS	1 596 031,00 €	79,80%
		AUTOFINANCEMENT	403 969,00 €	20,20%
<b>MONTANT TOTAL HT:</b>	<b>2 000 000,00 €</b>	<b>MONTANT TOTAL</b>	<b>2 000 000,00 €</b>	

- De solliciter une subvention de 450 000,00 € au titre de la DETR
- De solliciter les autres financeurs au projet à hauteur des sommes indiqués dans le plan de financement ci-avant
- De solliciter une autorisation de préfinancement
- De signer tous documents permettant la réalisation de cette décision et documents y afférents.

Certifié exécutoire après le dépôt en sous-Préfecture, le 23/09/2022.

Décision n°48-2022 du 23 septembre 2022

OBJET : validation du devis rénovation de la toiture du Bâtiment Relais de Sancey

Considérant que Monsieur le Président a reçu délégation pour décider la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 200 000€ht lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder rapidement au remplacement de la toiture du Bâtiment Relais Sis ZA Corvée Mourey à Sancey suite à l'épisode de grêle du 26 juin 2022 et suite à expertise par l'assurance Groupama

Après étude des devis reçus :

Le Président DECIDE de retenir pour les travaux de rénovation de la toiture du bâtiment relais de Sancey ZA Corvée Mourey l'entreprise SFCA pour un montant de 43 297.50 € HT, de signer tous documents permettant la réalisation de cette décision et documents y afférents.

Certifié exécutoire après le dépôt en sous-Préfecture, le 23/09/2022.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, prend acte des décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée

#### 4. FINANCES :

##### a) Complément délibération avance de trésorerie budget annexe SPANC

Monsieur le Président rappelle la délibération n° 2022-04-07-05 du 7 avril 2022 qui valide une avance de 10 000€ du budget général au budget SPANC afin de permettre le paiement des premières factures. Il y a lieu de préciser la date de remboursement de cette avance suite à une remarque de Monsieur Comman, Comptable du SGC de Valdahon-Baume les Dames.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, :

- Fixe au 30 septembre 2023 la date de remboursement de l'avance de 10 000 € du budget général au budget annexe SPANC
- Indique que la délibération complète la délibération n°2022-04-07-05 du 7 avril 2022

##### b) Reprise des excédents déficits de la commune de la Grange

Lors de la réunion du conseil communautaire du 19 mai 2022, ont été validées les reprises des excédents et déficits d'un certain nombre de communes.

Une erreur a été faite concernant la commune de LA GRANGE, il est indiqué pour l'assainissement collectif :

En exploitation résultat de 3 596,89 € transfert de 3 596,89 € et en investissement : résultat de 2 579,68 € avec transfert de la même somme.

En fait, il s'agit d'un déficit d'investissement soit – 2 579,68 € transféré à la CCPSB.  
Il y a donc lieu de modifier le tableau en conséquence.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF				
	Exploitation		Investissement	
	Résultat	Transfert	Résultat	Transfert
LA GRANGE	3 596,89 €	3 596,89 €	- 2 579,68 €	- 2 579,68 €

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Accepte les montants des excédents de fonctionnement et de déficit d'investissement sur la compétence assainissement collectif de la Commune de LA GRANGE tels que présentés ci-avant
- Précise que cette délibération modifie en ce sens la délibération du 19/05/2022
- Autorise M. Le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier

c) Prise en charge des déficits et excédents budgets annexes eau – assainissement

Le Président rappelle les délibérations n° 2022-05-19-06 du 19 mai 2022 et n° 2022-06-23-06 du 23 juin 2022 et n° 2022-09-29-04 du 29 septembre 2022 qui acceptent les montants des excédents et ou déficit de fonctionnement et d'investissement sur les compétences eau potable et assainissement des communes membres.

Afin de prendre en charge les déficits et ou excédents, il est nécessaire d'inscrire au budget eau et budget assainissement collectif les résultats suivants :

#### BUDGET EAU

COMPTE 778 (autres produits) (Excédents) = 382 475.35€

COMPTE 1068 (Recettes investissement) (Excédents) = 271 487.60€

#### BUDGET ASSAINISSEMENT

COMPTE 778 (autres produits) (Excédents) = 53 757.75€ (déjà budgété au BP 160 172.10€)

COMPTE 1068 (Recettes investissement) (Excédents) = 669 302.34€

COMPTE 1068 (Dépenses investissement) (déficits) = 72 289.38€

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Valide ces inscriptions budgétaires.
- Autorise M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier

d) AC DEFINITIVES 2022

Aux termes de l'article 1609 Nonies C du code général des impôts les attributions de compensation définitives doivent être votées par l'assemblée communautaire avant le 31 décembre de l'année N.

Les éléments de calcul de ces ACTP définitifs sont transmis par mail aux membres du Conseil et tiennent compte de plusieurs éléments :

- Le service mutualisé des secrétaires de mairie,
- La répartition du cout des services techniques par commune
- La répartition du montant global de la fiscalité éolienne perçue par le bloc communal à hauteur de 70% pour la CCPSB et 30 % la commune (validé en conseil communautaire du 10 septembre 2020)

Version

2022

Photographie au 31/12/2016					EOLIENNES	SERVICES MUTUALISES		AC Définitives 2022	AC à verser aux communes	AC à percevoir des communes
Communes	Fiscalité professionnelle 2016 (CFE, CVAE, IFR, TASCQM)	Allocations « CPS » (fiche DGF 2016)	Allocations « Recettes » 2016	Attributions Compensation Fiscale /an		Comptabilité Secrétariat	Service technique			
BELLEHERBE	30 837 €	6 654 €	128 €	37 619 €	-9 345 €		-46 964 €	46 964 €		
BELVOIR	834 €	0 €	0 €	834 €	2 287 €	16 011 €	17 464 €		17 464 €	
BRETONVILLERS	5 307 €	462 €	0 €	5 769 €	-4 170 €	9 518 €	-422 €	422 €		
CHAMESEY	851 €	565 €	0 €	1 416 €	-2 130 €	6 035 €	2 489 €		2 489 €	
CHARMOILLE	3 861 €	814 €	97 €	4 772 €	-4 860 €		-9 632 €	9 632 €		
CHAZOT	698 €	0 €	0 €	698 €	7 187 €	2 684 €	9 173 €		9 173 €	
CROSEY LE GRAND	5 776 €	- €	0 €	5 776 €	1 974 €		-37 471 €	37 471 €		
CROSEY LE PETIT	313 €	7 €	0 €	320 €	2 658 €	5 616 €	7 954 €		7 954 €	
FROIDEVAUX	70 €	0 €	0 €	70 €	-1 200 €	4 698 €	3 428 €		3 428 €	
LA GRANGE	797 €	647 €	0 €	1 444 €	-1 425 €		-2 869 €	2 869 €		
LANANS	5 532 €	1 690 €	0 €	7 222 €	1 486 €		-5 736 €	5 736 €		
LONGEVILLE LES RUSSE	341 €	255 €	0 €	596 €	-1 000 €	1 215 €	-381 €	381 €		
ORVE	192 €	0 €	0 €	192 €	5 012 €	2 684 €	7 504 €		7 504 €	
PESEUX	2 980 €	2 490 €	0 €	5 470 €	-2 070 €	6 035 €	-1 506 €	1 506 €		
PROVENCHERE	1 513 €	628 €	0 €	2 141 €	-2 070 €	6 035 €	1 824 €		1 824 €	
RAHON	2 521 €	397 €	0 €	2 918 €	1 390 €	6 035 €	-491 €	491 €		
RANDEVILLERS	1 911 €	605 €	0 €	2 516 €	5 861 €		3 345 €		3 345 €	
ROSIERES SUR BARBECH	10 771 €	2 726 €	18 €	13 515 €	-1 740 €		-15 255 €	15 255 €		
SANCEY	73 880 €	38 474 €	859 €	113 213 €	-19 620 €		132 833 €	132 833 €		
SERVIN	6 384 €	1 753 €	0 €	8 137 €	7 344 €		-793 €	793 €		
SURMONT	517 €	0 €	0 €	517 €	6 798 €		6 281 €		6 281 €	
VALONNI	41 762 €	3 056 €	0 €	44 818 €	1 435 €		-43 383 €	43 383 €		
VAUDRILLERS	368 €	0 €	41 €	409 €	4 358 €		3 949 €		3 949 €	
VELLEROT LES BELVOIR	35 211 €	1 655 €	0 €	36 866 €	7 200 €	16 011 €	-19 317 €	19 317 €		
VELLEVANS	23 983 €	1 675 €	0 €	25 658 €	2 591 €	16 767 €	-6 300 €	6 300 €		
VERNOIS LES BELVOIR	0 €	0 €	0 €	- €	-1 000 €	2 349 €	1 349 €		1 349 €	
VYT LES BELVOIR	34 374 €	5 824 €	0 €	40 198 €	8 910 €		-31 268 €	31 268 €		
<b>TOTAL COMMUNAL</b>	<b>291 584 €</b>	<b>70 377 €</b>	<b>1 143 €</b>	<b>363 104 €</b>	<b>15 860 €</b>	<b>101 690 €</b>	<b>289 882 €</b>	<b>354 640 €</b>	<b>64 759 €</b>	<b>289 882 €</b>

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Valide les AC définitives 2022 telles que présentées ci-avant.
- Autorise M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier

Les communes seront appelées à délibérer à leur tour avant le 31/12/2022.

#### e) Reversement de la taxe d'aménagement

Monsieur le Président expose au Conseil que la Taxe d'Aménagement (TA), telle que définie aux articles L.331-1 et suivants du Code de l'urbanisme, est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations nécessitant une autorisation d'urbanisme, sous réserve d'exonérations prévues par la loi.

Le montant de la taxe est égal à la multiplication de la superficie créée par la valeur annuelle par m<sup>2</sup> définie nationalement (820 €/m<sup>2</sup> pour 2022) et par le taux voté par la collectivité.

Destinée à contribuer au financement des équipements publics, elle est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme ou d'un plan d'occupation des sols, à un taux fixé entre 1 et 5 %. Dans les EPCI compétents en matière de PLU, elle peut aussi être instaurée et perçue par l'EPCI en lieu et place des communes membres. Elle s'impute en investissement, au compte 10226.

Monsieur le Président informe le Conseil que lorsque la Taxe d'Aménagement est perçue par les communes, **l'article 109 de la loi de finances 2022 a désormais rendu obligatoire**, à effet du 1er janvier 2022, le reversement de tout ou partie de cette taxe des communes membres à l'EPCI, au prorata des charges de financement des équipements assumés par chaque collectivité sur son territoire ....

Les clés de partage et de reversement, qui doivent tenir compte de la charge des équipements publics assumée par chaque collectivité en fonction de leurs compétences respectives, sont laissées à la libre appréciation des collectivités, et peuvent se traduire par un pourcentage, un montant, une fraction, ....

Elles doivent être validées par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la commune et de l'intercommunalité, « dans les meilleurs délais » et au plus tard avant le 31/12/2022 pour la répartition 2022 et 2023. Pour les années suivantes, les modalités de répartition pourront être modifiées au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet N pour une application l'année suivante.

M. Le Président rappelle que lors du dernier bureau des Maires le 6/09/2022, et compte tenu du fait que l'interprétation des textes mérite encore d'être éclaircie, il a été proposé de fixer, pour les années 2022 et 2023, un reversement symbolique de 1 % du produit de la TA perçue, en contrepartie d'un engagement à travailler ensemble pour aboutir avant la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2023 sur un positionnement concerté sur le reversement de la Taxe d'Aménagement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- VALIDE les modalités de reversement de la Taxe d'Aménagement des communes membres ayant instauré la taxe d'aménagement sur leur territoire à la Communauté de Communes du Pays de Sancey-Belleherbe, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :
  - Reversements 2022 et 2023 : reversement par chacune des communes à la CCPSB d'1 % du produit de la Taxe d'Aménagement perçue respectivement pour 2022 et pour 2023
  - Engagement d'une réflexion commune sur les modalités de reversement de la TA à partir de 2024,
  - Validation, par délibérations concordantes des communes avant le 1<sup>er</sup> juillet 2023, des modalités de reversement de la taxe d'aménagement des communes à la CCPSB à compter de 2024.
- PRECISE qu'il faudra prévoir par décision modificative la ligne de reversement de ce 1 % de TA au compte 10226
- PRECISE qu'il revient également aux communes ayant instauré la taxe d'aménagement de valider avant le 31/12/2022 ces modalités de reversement de la taxe d'aménagement par délibération concordante.
- AUTORISE M. Le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier

f) Admission en non-valeur (déchets)

Le Président demande au conseil communautaire de se prononcer sur une demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables transmise par le SGC de Valdahon-Baume sur le budget déchets ménagers.

-Liste n° 5468490131 / Montant 476.85€ / Motif : surendettement et décision effacement de dette.

Le Conseil Communautaire, par 2 VOIX contre, et 36 voix pour,

- Valide l'admission en non valeurs les produits irrécouvrables d'un montant de 476.85 € (liste n° 5468490131) au motif de surendettement et décision d'effacement de dette
- Autorise M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier

## **5. DISPOSITIF ORT (Opération de Revitalisation Territoriale) : validation du lancement de la procédure de contractualisation avec l'Etat**

Le Président indique que lors du COPIL relatif au CRTE qui a eu lieu le 11 juillet 2022 à la Sous-Préfecture de Montbéliard en présence des services de l'Etat (Préfecture, DDT...) et partenaires institutionnels (Département...), les services de l'Etat ont clairement précisé qu'ils étaient surpris que la CCPSB n'ait pas encore enclenché de dispositif ORT. Ils ont fortement insisté sur cette nécessité à l'avenir pour le territoire notamment en terme d'aides de l'Etat.

Pour rappel, un dispositif ORT :

Créée par la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan) du 23 novembre 2018, l'ORT est un outil à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, pour lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres-villes.

L'ORT se présente comme une large palette d'outils au service d'un projet de territoire maîtrisé avec des avantages concrets et immédiats. Une fois le projet de territoire défini par les élus en lien avec l'État et les partenaires, la convention d'ORT confère des ORT aux droits juridiques et fiscaux, notamment pour :

- Renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville grâce à la mise en place d'une dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et la possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques ;
- Favoriser la réhabilitation de l'habitat par l'accès prioritaire aux aides de l'Anah et l'éligibilité au Denormandie dans l'ancien ;
- Faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux comme le permis d'innover ou le permis d'aménager multi-site ;
- Mieux maîtriser le foncier, notamment par le renforcement du droit de préemption urbain et du droit de préemption dans les locaux artisanaux.

L'ORT se matérialise par une convention signée entre l'intercommunalité, la commune bourg centre, d'autres communes membres volontaires, l'État et ses établissements publics. Toute personne publique ou privée susceptible d'apporter son soutien ou de prendre part à des opérations prévues par le contrat peut également le signer.

Une ORT est portée conjointement par l'intercommunalité et sa commune bourg - centre.

Une convention ORT est un document contractuel dans lequel on doit trouver les éléments suivants :

- La durée, une période minimale de cinq ans est recommandée ;
- Le secteur d'intervention comprenant obligatoirement le centre de la ville principale ;
- Le contenu et le calendrier des actions prévues, sachant qu'une ORT comprend nécessairement des actions d'amélioration de l'habitat ;
- Le plan de financement des actions prévues et leur répartition dans des secteurs d'intervention délimités ;
- Un comité de pilotage local associant l'ensemble des partenaires publics et privés concernés.

- 4 étapes pour construire une ORT

1. Définir un projet de revitalisation du territoire et les parties prenantes de l'ORT
2. Préciser le contenu de la convention (durée, secteurs d'intervention, calendrier, financements et gouvernance).
3. Faire délibérer l'intercommunalité, la ville principale, voire les autres communes volontaires.
4. Signer la convention d'ORT avec l'ensemble des partenaires puis la publier.

Mme Locatelli Sous-Préfecture de Montbéliard, M. Vinot F. Préfecture et M. MENIGOZ de la DDT sont venus présentés les grandes lignes du dispositif ORT aux membres de l'exécutif le 6/09/2022.

4 grands axes dans un ORT :

- Habitat qualité de vie – volet obligatoire
- Le commerce
- Les services
- « Les formes urbaines » : mobilité douces, aménagement urbain...

A ces 4 axes, se greffent des axes transversaux : la transition écologique, le volet numérique.

Une bonne partie du travail de diagnostic a déjà été réalisée dans le cadre du CRTE il y aura peu de travail à ce niveau-là, quant aux actions à inscrire tant au niveau de la CC que de la commune centre, celles-ci peuvent être ajoutées en cours de contrat par avenant, d'autres retirées si elles ne vont pas au terme...

La contractualisation avec l'Etat sur ce type de dispositif, permettra clairement d'être prioritaires dans l'attribution des dotations de l'Etat.

La commune de Sancey, par délibération en date du 16 septembre 2022, a indiqué qu'elle est favorable à cette contractualisation.

M. Poux VP aux projets structurants indique qu'il faut en effet, à minima que la commune bourg centre intègre le dispositif mais qu'il est possible pour les autres communes de le faire si elles le souhaitent. Il précise qu'il a pris contact avec M. Franchini maire de Belleherbe afin de lui présenter le principe et qu'il puisse y réfléchir avec son conseil.

L'Etat a indiqué clairement que d'ici fin 2022, 14 communes dans le Doubs retenues Petites Villes de Demain devraient à terme être incluses dans ce dispositif OR. Ce qui signifie que la plupart des CC seront signataires d'une ORT. Sans ce conventionnement, les aides de l'Etat seront forcément moindres, étant prioritairement orientées vers les territoires signataires d'une ORT. Pour information, le territoire de la CCPSB (CC et communes confondues) c'est 100 € / hab. de subvention de l'Etat quand la plupart des collectivités aidées ne dépassent pas 50€ / hab.

Si l'on souhaite maintenir ce rythme, il faut nécessairement passer par cette contractualisation.

Les services de l'Etat avant de travailler sur le fond souhaitent que la CC et le bourg centre valident la démarche afin de ne pas enclencher un travail pour rien.

Pour répondre à la question de Charles Schelle, M. Poux indique que pour la thématique habitat, l'axe habitat en ORT bénéficie à l'ensemble du territoire de la CC et pas seulement à la commune signataire.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- VALIDE le lancement de la procédure de contractualisation avec l'Etat du dispositif ORT
- AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

## 6. GYMNASSE INTERCOMMUNAL

a) Marché de travaux : choix des entreprises

M. GRAIZELY Damien sort de la salle et ne prend pas part à la présentation et au vote de ce point.

Par délibération en date du 7/04/2022, le conseil communautaire a validé le principe de procéder à la rénovation complète du gymnase intercommunal situé à Sancey. Cet équipement construit en 1991 n'a pas subi de rénovation de grande ampleur depuis cette date. Il est aujourd'hui incontournable en terme d'équipement pour les élèves des établissements scolaires du territoire mais également les associations locales.

Inscrit dans le CRTE, une consultation a donc été lancée afin de procéder à cette rénovation extension.

La consultation a été lancée sur la plateforme dématérialisée « marchés sécurisés » le jeudi 4 août 2022 avec réception des offres pour le 9 septembre 2022 à 12h00.

Cette opération comprend 12 lots :

- Lot 01 : DEMOLITION - GROS OEUVRE
- Lot 02 : CHARPENTE BOIS
- Lot 03 : ETANCHEITE - COUVERTURE - BARDAGE
- Lot 04 : ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTERIEUR
- Lot 05 : MENUISERIES EXTERIEURES BOIS ALUMINIUM
- Lot 06 : SERRURERIE
- Lot 07 : MENUISERIES INTERIEURES - GRADINS
- Lot 08 : ISOLATION - PLATRERIE - PEINTURE - FAUX PLAFONDS
- Lot 09 : CHAPE - REVETEMENTS DE SOLS
- Lot 10 : CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE - SANITAIRE
- Lot 11 : ELECTRICITE
- Lot 12 : TERRASSEMENT - AMENAGEMENTS EXTERIEURS

Les critères d'attribution des offres sont les suivants :

1. Montant de l'offre : 40%
2. Valeur technique de l'offre : 60%

L'estimation globale des travaux est de 1 570 000 € HT.

42 offres ont été remises pour l'ensemble des 12 lots.

Au vu de l'analyse des offres présentée le 19 septembre 2022, la décision a été prise de lancer une négociation sur l'ensemble des lots et avec l'ensemble des entreprises ayant remis une offre.

Les entreprises ont donc été invitées à remettre leur proposition sur la plateforme dématérialisée au plus tard le 23 septembre 2022 à 17h00.

Suite à négociation, et après analyse, les entreprises retenues seraient les suivantes :



		Estimation DCE MONTANT HT	entreprise mieux disante	offre mieux disante après analyse et négociation MONTANT HT
1	DEMOLITION - GROS ŒUVRE	266 000,00 €	LACOSTE	252 500,00 €
2	CHARPENTE BOIS	77 000,00 €	FREYSSINET	59 980,00 €
3	ETANCHEITE - COUVERTURE - BARDAGE	465 000,00 €	SFCA	450 000,00 €
4	ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTERIEUR	85 000,00 €	TECNIBAT	69 820,57 €
5	MENUISERIES EXTERIEURES BOIS ALUMINIUM	22 000,00 €	GIRARD	15 100,00 €
6	SERRURERIE	34 000,00 €	GRIARDET	24 950,00 €
7	MENUISERIES INTERIEURES - GRADINS	70 000,00 €	VD MENUISERIE	58 125,86 €
8	ISOLATION - PLATRERIE - PEINTURE - FAUX PLAFONDS	59 000,00 €	GROSPERRIN	76 459,70 €
9	CHAPE - REVETEMENTS DE SOLS	34 000,00 €	MACCANIN	33 506,50 €
10	CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE - SANITAIRE	218 000,00 €	MYOTTE	260 000,00 €
11	ELECTRICITE	160 000,00 €	BALOSSI	149 555,43 €
12	TERRASSEMENT - AMENAGEMENTS EXTERIEURS	80 000,00 €	DROMARD	79 459,70 €
		1 570 000 €		1 529 457,76 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Valide le choix des entreprises pour les travaux de rénovation extension du gymnase intercommunal de Sancey tel que présenté ci-avant
- Autorise M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier et à prendre toutes mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

b) Validation de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'oeuvre

Par décision n°30-2021 du 26 novembre 2021, le cabinet Archi+Tech a été retenu en tant que maître d'œuvre pour le dossier rénovation extension du gymnase intercommunal de Sancey.

Pour l'établissement de l'offre, le Dossier de consultation avait prévu un montant de travaux estimé à 1 400 000 € HT. Archi+Tech a transmis une offre à 8.5% du montant HT des travaux soit 119 000 € HT.

Compte tenu de l'augmentation du montant des travaux en phase APD, il y a lieu de fixer la rémunération définitive au vu de ce montant établi à 1 539 000 € HT.

Montant initial des travaux : 1 400 000 € HT

Montant honoraires : 119 000 € HT

Montant de travaux phase APD : 1 539 000 € HT

Nouveau montant HT honoraires : 130 815 € HT soit + 9.9257 %

La répartition des honoraires s'établirait donc comme suit :

Coût prévisionnel des travaux :	1 539 000,00 €HT
Taux de rémunération mission de base :	8,50%
Forfait de rémunération mission de base :	130 815,00 €HT

MISSIONS	% mission	Honoraires totaux €HT	ARCHITECTE ARCHI + TECH €HT		ECONOMISTE LBE €HT		bet STRUCTURE FDI €HT		bet THERMIQUE PLAHAIR €HT		bet ELECTRICITE BEI		bet Acoustique VEHATHEC €HT	
APS	14,00%	18 314,10	6,10%	7 979,72	2,80%	3 662,82	1,00%	1 308,15	2,60%	3 401,19	0,50%	654,08	1,00%	1 308,15
APD	16,00%	20 930,40	5,20%	6 802,38	4,20%	5 494,23	1,30%	1 700,60	3,00%	3 924,45	0,90%	1 177,34	1,40%	1 831,41
PRO	19,00%	24 854,85	4,50%	5 886,68	6,40%	8 372,16	1,80%	2 354,67	3,50%	4 578,53	1,30%	1 700,60	1,50%	1 962,23
ACT	5,00%	6 540,75	1,20%	1 569,78	2,60%	3 401,19	0,00%	0,00	0,00%	1 046,52	0,40%	523,26	0,00%	0,00
VISA	5,00%	6 540,75	1,20%	1 569,78	0,00%	0,00	0,80%	1 046,52	2,40%	3 139,56	0,50%	784,89	0,00%	0,00
DET	24,00%	31 395,60	18,90%	24 724,04	0,00%	0,00	0,70%	915,71	2,80%	3 662,82	1,60%	2 093,04	0,00%	0,00
AOR	5,00%	6 540,75	3,40%	4 447,71	0,00%	0,00	0,00%	0,00	1,20%	1 569,78	0,40%	523,26	0,00%	0,00
GPC	12,00%	15 697,80	12,00%	15 697,80	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>100,00%</b>	<b>130 815,00</b>	<b>52,50%</b>	<b>68 877,88</b>	<b>16,00%</b>	<b>20 930,40</b>	<b>5,60%</b>	<b>7 325,64</b>	<b>16,30%</b>	<b>21 322,85</b>	<b>5,70%</b>	<b>7 456,46</b>	<b>3,90%</b>	<b>5 101,79</b>

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- VALIDE l'avenant n°1 à intervenir avec le marché de maîtrise d'œuvre avec Archi+ Tech portant ainsi la rémunération à 130 815 € HT avec répartition des honoraires tels que présentés dans le tableau ci-avant
- AUTORISE M. le Président à signer ledit avenant et toutes pièces relatives à ce dossier

## 7. EAU ASSAINISSEMENT

a) Convention d'indemnisation marché de travaux Vyt les Belvoir

Une consultation a été réalisée pour la mise en séparatif du réseau d'assainissement et renouvellement partiel du réseau AEP sur la Commune de VYT LES BELVOIR (25430) pour les tranches N°2 et 3 en utilisant une procédure de passation adaptée ouverte, soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

La consultation fait l'objet d'un groupement de commandes dont le responsable du marché est la Communauté de communes du Pays de Sancey-Belleherbe (CCPSB).

La date limite de réception des offres était le mardi 22/03/2022 à 12H.

Un marché a été notifié à l'entreprise COLAS pour un montant 1 419 000 € HT.

La convention d'indemnisation d'imprévision comprend :

- Une compensation immédiate de la hausse des fournitures spécifiques aux réseaux EU, EP, et AEP
- Une clause de rendez-vous à l'issue du contrat, fixant une formule de révision de prix plus « cohérente » par rapport à la situation actuelle

Lors de la réunion de démarrage à la Communauté de communes du Pays de Sancey-Belleherbe, le titulaire (entreprise COLAS) a évoqué la problématique de l'augmentation des prix des fournitures, notamment PVC, Fonte et Béton.

Concernant la problématique actuelle des hausses de certaines matières premières, la circulaire N°2022/8 du 1er avril 2022 complétée par une circulaire du Premier Ministre du 30/03/2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte désigné ci-dessus précise les points suivants :

- Pas de possibilité de modifier par avenant les clauses fixant le prix si pas de modification du périmètre et des conditions d'exécution du contrat
- Possibilité d'appliquer une clause liée à la théorie de l'imprévision suite à l'augmentation de charges supplémentaires « extracontractuelles » bouleversant l'équilibre du contrat.

La théorie de l'imprévision, codifiée au 3° de l'article L. 6 du code de la commande publique, prévoit, en cas de survenance d'un « événement extérieur aux parties, imprévisibles et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat », que le cocontractant qui en poursuit l'exécution a droit à une indemnité.

La convention d'indemnisation d'imprévision comprend :

- Une compensation immédiate de la hausse des fournitures spécifiques aux réseaux EU, EP, et AEP
- Une clause de rendez-vous à l'issue du contrat, fixant une formule de révision de prix plus « cohérente » par rapport à la situation actuelle

En annexe de la convention, le détail de la hausse des principaux produits spécifiques aux réseaux d'assainissement, et AEP (canalisations béton, PVC et fonte) entre la remise des offres et actuellement chiffré pour un total de 75 633,67 € HT à la charge de la CCPSB réparti de la manière suivante :

- Part fourniture AEP : 37 420,48 €
- Part fourniture Assainissement : 38 213,19 €

Un forfait de compensation immédiate sera réglé dès commande et après validation de la liste des fournitures concernées, pour bloquer le prix avec les fournisseurs et se prémunir d'une éventuelle inflation future.

Pour le reste des prestations du marché du titulaire hors fournitures concernées, la clause de rendez-vous à l'issue du contrat prévue par la circulaire sera appliquée.

Cette révision de prix sera à comparer en fin de travaux à la révision inscrite contractuellement au marché. Une indemnisation complémentaire fera l'objet d'une discussion entre les parties si la révision de prix inscrite au marché est désavantageuse pour le titulaire.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Valide la convention d'indemnisation telle que proposée pour un montant de 75 633.67 € HT
- Autorise M. le Président à signer ladite convention et toutes pièces relatives à ce dossier

#### b) Approbation du règlement de service assainissement collectif

La compétence assainissement collectif étant intercommunale depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, il convient d'élaborer un règlement afin de définir les conditions et les modalités de fonctionnement et d'accès au service par les usagers.

Le projet de règlement d'assainissement collectif a été présenté en conseil d'exploitation le 13 septembre 2022.

Voir document en PJ.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Valide le règlement de service d'assainissement collectif tel que présenté en annexe
- Précise que ce règlement entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022
- D'autoriser M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

M. Ciresa indique que les règlements de service seront distribués dans toutes les boîtes aux lettres des communes.

Il précise qu'il y aura un gros travail à faire dans les semaines à venir concernant le règlement de service du SPANC.

- c) Adoption des rapports sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif 2021
- a. Eau potable

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et doit faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Les présents rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Les rapports présentés concernent les communes de :

- Chazot
- Orve
- Péseux
- Rahon
- Rosières sur Barbèche
- Sancey
- Servin
- Valonne
- Vaudrivillers
- Vellevans
- Vernois lès Belvoir
- Vyt lès Belvoir

Après présentation des rapports, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- ✓ **ADOpte** les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2021
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne les rapports et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

#### b. Assainissement collectif

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de

l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Les présents rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Les rapports présentés concernent les communes de :

- Belleherbe
- Bretonvillers
- Chamesey
- Charmoille
- Chazot
- Crosey le Grand
- La Grange
- Servin
- Surmont
- Valonne
- Vellevans
- Vyt lès Belvoir

Après présentation des rapports, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- ✓ **ADOpte** les rapports sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2021
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne les rapports et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

### c. Assainissement non collectif

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Les présents rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Les rapports présentés concernent les communes de :

- Belleherbe
- Belvoir
- Bretonvillers

- Chamesey
- Chazot
- Crosey le Petit
- La Grange
- Longeville lès Russey
- Orve
- Péseux
- Provenchère
- Rahon
- Rosières sur Barbèche
- Servin
- Surmont
- Valonne

Après présentation des rapports, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- ✓ **ADOpte** les rapports sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2021
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne les rapports et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

M. Ciresa indique que pour la prestation de vidange des assainissements autonomes, une demande de groupement de commande avait été faite lors d'un conseil d'exploitation. Plusieurs entreprises ont été consultées en sollicitant un tarif préférentiel du fait du nombre de vidange à effectuer. Les propositions ne sont pas du tout intéressantes et satisfaisantes. De ce fait, il demandera à Mme Rouge de transmettre aux maires concernés une liste de prestataires qui pourront répondre à la demande ponctuelle des usagers.

## **8. ENVIRONNEMENT : point dossier déchetterie intercommunale**

M. Ciresa, Vice Président à l'environnement fait un point sur le dossier déchetterie intercommunale.

Pour mémoire, la consultation des entreprises a été réalisée fin 2021 avec le choix des entreprises validées par le conseil en décembre 2021.

Parallèlement à cela, le dossier de permis de construire a été déposé et a obtenu un avis favorable sans prescription.

La future déchetterie est classée ICPE, pour obtenir ce classement, une simple déclaration a été déposée. La DREAL, au vu des volumes déposés en déchetterie, a requalifié le dossier en dossier d'enregistrement qui nécessite de fait 5 mois d'instruction.

A ce jour, l'instruction est toujours en cours avec un mois incompressible de consultation du public et conseil municipal de la commune de Rahon.

La Préfecture du Doubs nous a informé mercredi 21 septembre 2022 que cette consultation se déroulera du 17 octobre 2022 au 14 novembre 2022.

Suite à ce mois de consultation, la DREAL prépare pour signature par M. Le Préfet l'arrêté préfectoral validant l'enregistrement ICPE de la future déchetterie.

Par précaution, le Maître d'œuvre nous a conseillé de ne pas démarrer les travaux tant que cet arrêté n'est pas pris car les services de la DREAL peuvent toujours définir de nouvelles prescriptions et obligations qui s'imposeront au maître d'ouvrage.

Le dossier Loi sur l'Eau est en cours également d'instruction.

De fait, et au mieux, les travaux pourront débuter soit en décembre 2022 soit début 2023.

## 9. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

### a) Validation avenant convention avec la Région / dispositif FARCT dans le cadre du Fonds Régional des Territoires

La crise sanitaire liée au coronavirus et le confinement qui en a résulté ont mis en grande difficulté financière les entreprises de l'économie de proximité. A ce titre, la Région et les EPCI ont convenu d'un Pacte Régional avec les territoires pour l'économie de proximité. Ce pacte régional reposait sur deux fonds complémentaires :

- Un fonds régional des territoires en subventions opéré par les EPCI, auquel la Région contribue par un versement à chaque EPCI à hauteur de 5 € par habitant
- Un fonds régional d'avances remboursables, mutualisé et solidaire, auquel les EPCI contribuent par un versement à la Région à hauteur de 1 € par habitant : le fonds régional d'avances remboursables « Consolidation de la trésorerie des TPE » (FARCT)

Les deux fonds de ce dispositif étaient dédiés à cette cible des TPE (Très Petites entreprises de 0 à 10 salariés) de l'économie de proximité de la Bourgogne Franche-Comté.

Le Fonds Régional d'avances remboursables a été mis en place par la Région pour soutenir les petites entreprises rencontrant des difficultés conjoncturelles, dans le cadre de mesures de relance post crise, permettant notamment à ces entreprises touchées par la crise du Covid 19 de renforcer leur structure financière. La régie AERDEA a eu pour mission de gérer l'enveloppe financière destinée au financement des prêts.

Les prêts consentis étaient compris entre 3 000 € et 15 000 €, sans garantie personnelle, à taux zéro et avec la possibilité pour le bénéficiaire de disposer d'un différé de 2 ans et d'étaler son remboursement jusqu'à 7 ans.

Le financement par la Région de cet outil financier intègre, de manière mutualisée à l'échelle de la Bourgogne Franche-Comté, la participation financière des EPCI.

La CCPSB a versé 1 € / habitant (5521 €) à la région au titre de ce fonds aux entreprises :

- Seule 1 entreprise du territoire (agencement menuiserie Lambert de Lanans) a fait appel à ce dispositif.
- La participation de la CC correspond à 0.039 % du montant global versé par la participation des 108 EPCI signataires soit 841.56 €.

La région, souhaite qu'une convention soit à nouveau signée avec les EPCI notamment afin de déterminer les modalités du droit de reprise de la contrepartie financière de l'EPCI.

Ainsi, la convention proposée par la Région dispose que la Région s'engage à rembourser le trop versé par la CCPSB d'ici le 31/12/2029 (la durée comprend la durée de différé maximum de

2 ans, celle du remboursement des bénéficiaires de 5 ans maximum ainsi qu'un délai d'un an correspondant à la transmission par la Paierie régionale des sinistres enregistrés sur le fonds).

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- ⬇ Valide la convention relative au droit de reprise du fonds régional d'avances remboursables « consolidation de la trésorerie des TPE » (FARCT) telle que présentée en annexe
- ⬇ Autorise M. Le Président à signer ladite convention

Pour information, et concernant le Fonds Régional des Territoires, le bilan sur la CCPSB des actions menées sont les suivantes :

- ⬇ **Opération chèques cadeaux** : 5 521 € correspondant à 1 € / habitant versé par la région

**2 853.50 € dépensés** → la CC doit rembourser la Région le trop-perçu (la Région n'ayant versé que 70% des 5 521 € soit 3 864.70 €, la CC doit rembourser 1 011.30 €

- Nombre de chèques vendus : 78 chèques Boutique + 84 chèques City soit 162 au total
- Montant total : 3 237,00€ en chèques Boutique + 2 830,00€ en chèques City soit 6 067,00€ au total
- Montant total abondé (20€ max, 1€ offert pour 2€ dépensé) : 2 853,50€
- Nombre de boutiques actives : 20
- Nombre de boutiques ayant vendu un chèque : 10
  - Nombre de boutiques ayant validé un chèque : 12

- ⬇ **Aide à l'investissement** : 22 000 € de la Région + 11 051 € de la CCPSB + 3437 € du CA = 36 488 €

17 dossiers pour 33 941 €

#### b) Versement solde de subvention Rural H2

Il y a lieu de procéder au versement du solde de la subvention prévue à l'association Rural H2 permettant ainsi d'assurer le financement de l'intervention du cabinet BE4H de l'Isle sur le Doubs.

Le conseil communautaire à l'unanimité,

- Valide le versement du solde de la subvention à Rural H2 d'un montant de 5 000 €
- Autorise M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2022.

## 10. TOURISME : validation avenant n°1 marché Mise en lumière du château de Belvoir



Par décision n°28-2021 du 5 novembre 2021, l'entreprise Eiffage a été retenue pour la fourniture et la pose des matériels en vue de la mise en lumière du château de Belvoir. Le montant de l'offre s'élevait à 129 296 € HT.

Avant le démarrage des travaux, le service des Monuments Historiques de la DRAC, accompagné de l'ABF et de la DREAL ont imposé de revoir le système d'installation des éclairages prévus sur la Tour de Madge Fâ.

Après moults échanges et plusieurs réunions sur site, un schéma de principe a été transmis à la nouvelle ABF le 27/07/2022.

Faute de réponse de sa part, considérant que cela vaut accord de principe, l'entreprise a chiffré ce nouveau procédé.

Le devis estimatif s'élève donc à 21 164.55 € HT soit + 16.36 %.

Pour mémoire, le coût estimatif de la fourniture et pose des matériels d'éclairage était de 160 000€ HT, montant sur lequel sont basées les subventions attribuées par l'Etat (53 338.50 €) et le Département (41 000 €), auxquels s'ajoute la participation du Crédit Agricole (2 500 €) et un financement dans le cadre des mesures compensatoires dans le cadre du repowering.

DEPENSES	Montant HT avant consultation	Montant HT marché initial	MONTANT AU VU DE L'AVENANT
Etude de faisabilité	5 795,00 €	5 795.00 € HT	5 795.00 € HT
Maîtrise d'œuvre	12 000,00 €	12 000.00 € HT	12 000.00 € HT
Travaux	160 000,00 €	129 296.00 € HT	150 460.55 € HT
Frais Divers	2 646,00 €	2 646.00 € HT	2 646.00 € HT
<b>MONTANT TOTAL HT</b>	<b>180 441,00 €</b>	<b>149 737.00 € HT</b>	<b>172 901.55 €</b>

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Valide l'avenant n° 1 à intervenir avec l'entreprise Eiffage pour un montant de 21 164.55 € HT
- Autorise M. le Président à signer ledit avenant et toutes pièces relatives à ce dossier

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2022.

## 11. PERSONNEL INTERCOMMUNAL

### a) Validation de l'organigramme CCPSB

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 6/07/2022

Depuis 2019, l'arrivée d'une DGS, puis la gestion de nouveaux services (MSAP devenu Espaces France Services) et enfin au 1<sup>er</sup> janvier 2022 le transfert de la compétence Eau Assainissement, ont été l'occasion pour les services de la CCPSB de se réorganiser autour de pôles de service, chaque agent ayant sa place au sein de l'organisation interne.

Un nouvel organigramme a donc été établi au vu de cette réorganisation. Ce dernier a été soumis à l'avis du comité technique le 6 juillet 2022.

- Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,
- VALIDE l'organigramme qui s'applique aux services de la CCPSB depuis le 1/01/2022.
  - AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier

L'organigramme est en annexe.

**b) Suppression du poste d'attaché territorial contractuel à temps complet–**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu de la réorganisation des services suite au recrutement au 1<sup>er</sup> février 2019 d'une DGS, à la gestion de nouveaux services MSAP devenu Espace France Services qui a nécessité le recrutement d'agents de catégorie C formés spécifiquement à cette labellisation et enfin au 1<sup>er</sup> janvier 2022 du transfert de la compétence Eau Assainissement nécessitant le recrutement d'un agent de catégorie C en secrétariat comptable et par voie de conventionnement avec le SIE de Froidefontaine, d'un agent ayant les compétences techniques spécifiques nécessaire à la thématique eau assainissement, les services de la CCPSB se sont réorganisés autour de pôles, chaque agent ayant sa place au sein de l'organisation interne.

Considérant la situation économique actuelle imposant aux collectivités de limiter voire de réduire leurs dépenses de fonctionnement afin de faire face aux diverses augmentations des dépenses de fonctionnement (énergie, décisions gouvernementales...), les moyens financiers de la CCPSB doivent être restreints.

Considérant que la collectivité n'a plus besoin d'un poste d'attaché territorial non titulaire à 35 heures ni d'un poste équivalent, les effectifs répondant aujourd'hui aux besoins. Il convient de supprimer l'emploi correspondant.

**➤ Le Président propose à l'assemblée :**

La suppression de l'emploi d'attaché territorial non titulaire à temps complet au service de la direction générale – agent de développement

**➤ Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité**

- Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L313-1
- Vu le tableau des emplois
- Vu l'avis du Comité technique réuni le 26 juillet 2022

**DECIDE :**

- D'adopter la proposition du Président
- De modifier comme suit le tableau des emplois :

## ETAT DU PERSONNEL AU 1/10/2022

GRADES	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES		TOTAL	EFFECTIFS POURVUS		TOTAL
		Dont TC	Dont TNC		Tit OU stag	Non titulaires	
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>							
Attaché territorial	A	1	0	1	1	0	1
Rédacteur	B	0	1	1	1	0	1
Adjoint administratif 1ère classe	C	0	1	1	1	0	1
Adjoint administratif 2ième classe	C	1	1	2	2	0	2
Adjoint administratif	C	4	6	10	6	4	10
	<b>Total</b>	<b>6</b>	<b>9</b>	<b>15</b>	<b>11</b>	<b>4</b>	<b>15</b>
<b>CONTRAT DE PROJET</b>							
Conseiller numérique		1	0	1	0	1	1
	<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>							
Agent de maîtrise	C	1	0	1	1	0	1
Adjoint technique	C	3	3	6	4	2	6
	<b>Total</b>	<b>4</b>	<b>3</b>	<b>7</b>	<b>5</b>	<b>2</b>	<b>7</b>
	<b>Total</b>	<b>11</b>	<b>12</b>	<b>23</b>	<b>16</b>	<b>7</b>	<b>23</b>

c) Adhésion au contrat de groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion du Doubs

Le contrat groupe pour l'assurance des risques statutaires arrive à son terme le 31/12/2022. Sans démarche de notre part, notre collectivité ne sera plus assurée au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le Centre de gestion du Doubs nous a informé de la réalisation d'un marché public d'assurances de groupe garantissant les risques financiers encourus par les collectivités à l'égard de leur personnel (agents CNRACL et/ou IRCANTEC) au printemps 2022.

La Commission d'appel d'offres du Centre de Gestion réunie le 27 juin 2022 a retenu l'offre économiquement la plus avantageuse selon les critères d'attribution qui ont été définis dans le cahier des charges.

**Le marché d'assurances pour les collectivités employant moins de 30 agents affiliés à la CNRACL a été attribué à CNP et SOFAXIS (gestionnaire du contrat).**

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'accepter la proposition suivante :

- Courtier / Assureur : SOFAXIS/CNP
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.
- Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux à titre viager).
- Conditions :
  - Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :  
taux : 6,88% avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours par arrêt
  - Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :  
taux : 1,50 % avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours par arrêt

- PREND ACTE que la contribution pour le suivi et l'assistance à la gestion des contrats d'assurance réalisés par le centre de gestion fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire annuelle. Cette contribution forfaitaire est assise sur la masse salariale de la CCPSB.

- AUTORISE :

- Le président à signer tout document contractuel résultant de la proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats)
- Le président à signer la convention pour l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance garantissant la collectivité contre les risques statutaires avec le centre de gestion du Doubs
- Le Centre de Gestion à récupérer, auprès de l'assureur ou de son courtier, l'ensemble des données statistiques inhérentes aux périodes écoulées.

#### d) Motion en faveur de l'aide de la Région / formation de secrétaires de mairie

Le/la secrétaire de mairie joue un rôle central dans le maintien d'une continuité de service public dans les territoires ruraux.

Il existe des tensions dans le recrutement des secrétaires de mairie au niveau national et au niveau local, les différents dispositifs de qualifications mis en place sur les fonctions de secrétaire de mairie et de gestionnaires administratifs ont un réel intérêt à perdurer, notamment le dispositif du Diplôme Universitaire Gestionnaire Administratif Secrétaire de Mairie (DU GASM) en partenariat avec l'Université de Franche-Comté (UFR des Sciences Juridiques, Economique, Politique et Gestion).

La question du financement et notamment le maintien du dispositif est conditionnée à l'attribution exclusive de l'Allocation Individuelle de Formation (A.I.F).

Malgré les enjeux relevés et la nécessaire adaptation des politiques publiques de l'emploi aux spécificités des collectivités territoriales rurales, la Région Bourgogne-Franche Comté n'a pas répondu favorablement à la demande de soutien financier et la session 2022 n'a pas pu s'ouvrir pour cette raison, alors que des diplômes similaires se sont ouverts sur le territoire national, forts d'un partenariat avec les Régions.

Le Conseil d'administration du CDG25 a décidé de soutenir la motion du CDG70 destinée à interpeller le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté pour obtenir des engagements fermes et définitifs visant à sécuriser le dispositif du GASM.

#### **Après en avoir délibéré**

**Le conseil communautaire, à l'unanimité,**

- AFFIRME son soutien à la formation des secrétaires de mairie DU « GASM ».

## **12. FINANCES : contractualisation d'un emprunt rénovation extension du gymnase intercommunal de Sancey**

Hors de la présence de Monsieur Christian BRAND et sous la présidence de Monsieur Charles SCHELLE, vice-président, il est précisé qu'afin de financer les travaux de rénovation du gymnase intercommunal de SANCEY, il est nécessaire de recourir à un emprunt d'un montant maximum de 500 000€ sur 20 ans.

Le conseil communautaire, après avoir pris connaissance des propositions remises par les différentes banques ayant répondu, et après en avoir délibéré, DECIDE de contracter auprès du CREDIT AGRICOLE FRANCHE-COMTE un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 500 000€
- Durée : 19 ans et 9 mois
- Taux fixe : 2.80%
- Frais et commission : 1000€

Le conseil communautaire approuve le tableau d'amortissement et autorise M. Charles SCHELLE, vice-président, à signer le contrat et tous les documents se rapportant à cette opération.

### **13. TRAVAUX : remplacement des fenêtres extérieures de la gendarmerie de Belleherbe : inscription au Budget Primitif 2022**

La Communauté de Communes du Pays de Sancey-Belleherbe, dans le cadre de sa volonté d'entretenir son patrimoine, a décidé en 2022 de réaliser des travaux de changement de l'ensemble des fenêtres extérieures de la gendarmerie de Belleherbe. L'objectif étant bien entendu l'entretien de son patrimoine mais également de fournir les moyens matériels aux gendarmes afin de maintenir ce service public indispensable en milieu rural.

Ainsi, ces travaux définis lors de la préparation budgétaire par la commission des bâtiments ont été validés lors du vote du BP 2022.

Ces travaux sont susceptibles d'être financés en partie par la direction du service immobilier de la gendarmerie.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- CONFIRME que les crédits budgétaires nécessaires au remplacement de l'ensemble des fenêtres extérieures de la gendarmerie de Belleherbe ont bien été inscrits au Budget Primitif 2022 en section d'investissement pour un montant de 60 000 €
- AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

### **14. AFFAIRES DIVERSES**

1/ M. Schelle, VP en charge des services à la personne, rappelle que lundi 3/10 à lieu la réunion de la commission service à la personne. Il ajoute qu'un questionnaire a été transmis dans chaque commune afin d'évaluer le besoin en terme de mobilité.

2/ M. Cartier VP, au développement économique, présente le projet de division de la 2<sup>ème</sup> tranche de la ZA de Vellerot les Belvoir. Il précise que cette division a été réalisée suite à la demande de 2 porteurs de projets qui sont prêts à investir sur notre ZA avec à la clé la création d'emplois. Il ne serait pas nécessaire de déposer de permis d'aménager (vu avec le Directeur de la DDT et M. le Sous-Préfet lors de leurs déplacements sur la CC le 17/06 dernier) mais une Déclaration Préalable suffirait. Le cabinet Coquard a été missionné pour préparer tous les documents nécessaires à cette DP.

Fin de séance 22h30

**Liste récapitulative des délibérations**

N° de délibération	Date de délibération	Intitulé	Page
2022-09-29-01	29/09/2022	Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 23 juin 2022	2
2022-09-29-02	29/09/2022	Compte rendu de la délégation accordée au Président	2-10
2022-09-29-03	29/09/2022	Complément de délibération avance de trésorerie Budget annexe SPANC	10
2022-09-29-04	29/09/2022	Reprise des excédents déficits commune de la Grange	10-11
2022-09-29-05	29/09/2022	Prise en charge des déficits excédents budgets annexes eau et assainissement	11
2022-09-29-06	29/09/2022	Attributions de compensations définitives 2022	11-12
2022-09-29-07	29/09/2022	Reversement de la taxe d'aménagement	12-13
2022-09-29-08	29/09/2022	Admission en non valeurs budgets déchets ménagers	13
2022-09-29-09	29/09/2022	Dispositif ORT validation du lancement de la procédure de contractualisation avec l'Etat	14-15
2022 09 29-10	29/09/2022	Rénovation extension du gymnase intercommunal de Sancey : validation du choix des entreprises	15-17
2022-09-29-11	29/09/2022	Rénovation extension du gymnase intercommunal de Sancey : marché de maîtrise d'œuvre avenant n°1	17-18
2022-09-29-12	29/09/2022	Convention d'indemnisation marché de travaux eau assainissement Vyt les Belvoir	18-19
2022-09-29-13	29/09/2022	Approbation du règlement de service assainissement collectif	19
2022-09-29-14	29/09/2022	Approbation des rapports sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2021	20
2022-09-29-15	29/09/2022	Approbation des rapports sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2021	20-21
2022-09-29-16	29/09/2022	Approbation des rapports sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif 2021	21-22
2022-09-29-17	29/09/2022	Validation avenant à la convention avec la Région relatif au dispositif FARCT	23-24
2022-09-29-18	29/09/2022	Versement solde subvention Rural H2	24

2022-09-29-19	29/09/2022	Validation avenant n°1 marché de mise en lumière du château de Belvoir	25
2022-09-29-20	29/09/2022	Validation nouvel organigramme CCPSB	25-26
2022-09-29-21	29/09/2022	Suppression du poste d'attaché territorial non titulaire à 35 heures	26-27
2022-09-29-22	29/09/2022	Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le centre de gestion du Doubs	27-28
2022-09-29-23	29/09/2022	Motion de soutien à la formation de secrétaire de Mairie du GASM	28
2022-09-29-24	29/09/2022	Contractualisation d'un emprunt travaux rénovation extension du gymnase intercommunal de Sancey	28-29
2022-09-29-25	29/09/2022	Inscription budgétaire du remplacement des fenêtres extérieures de la gendarmerie de Belleherbe	29

Le Président,



Christian BRAND



le Secrétaire,



Jean-Charles POUX